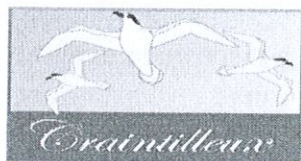


République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

Présents :**Délibération n° 38**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés :

Absents non excusés :

OBJET :

Secrétaire de séance : Henri MENU

POLICE MUNICIPALE

Pouvoirs :

Mandants

Mandataires

**CONVENTION PLURI-
COMMUNALE**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 22 mai 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 10 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.512-1, L.512-4 et suivants, R.512-1 à R.512-4 ;

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de service de police municipale pluri-communale annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de renforcer la présence de proximité, la prévention et la sécurité publique sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens humains, matériels et organisationnels entre les communes partenaires afin d'assurer une continuité et une efficacité du service public de sécurité ;

Considérant que cette mutualisation permettra d'optimiser les interventions des agents de police municipale, notamment lors des manifestations, événements particuliers et besoins ponctuels de renfort ;

Considérant que la convention fixe les modalités administratives, financières et opérationnelles du fonctionnement du service commun ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de St Cyprien, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, met à disposition leur agent de police municipale et leurs équipements dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Cette organisation permet de répondre aux enjeux de sécurité et de tranquillité publique tout en assurant une meilleure couverture territoriale et une optimisation des moyens disponibles.

La convention proposée entre les communes partenaires a pour objet :

- d'organiser les modalités de fonctionnement du service de police municipale pluri-communale ;
- de définir les conditions de mise à disposition des agents ;
- de préciser les modalités d'utilisation des équipements et véhicules ;
- de fixer les conditions de répartition des charges financières ;
- de déterminer les responsabilités administratives et hiérarchiques.

Le service ainsi constitué permettra d'améliorer la coordination des interventions, de renforcer la présence sur le terrain et de garantir une plus grande continuité du service public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- *approuve la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service de police municipale pluri-communale annexée à la présente délibération à condition que la convention puisse être résiliée sous réserve d'un préavis de 2 mois ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;*
- *dît que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;*
- *charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Henri MENU

Le Maire,



Baptiste BON